



**centre social et culturel**  
D'ARPAJON-SUR-CÈRE

D'ARPAJON-SUR-CÈRE  
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

**RÈGLEMENT**  
**DE FONCTIONNEMENT**  
**ACCUEILS DE LOISIRS**  
**PÉRISCOLAIRES**  
**EXTRASCOLAIRES**  
**SÉJOURS**

Janvier 2025

# Accueils de loisirs et séjours collectifs

## Article 1 : Responsabilité

L'organisation relève de la responsabilité du Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère dans le respect des règlements et recommandations édités par Le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports et de la Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative (DJEPPVA).

En cas d'incident survenant dans le cadre des Accueils de Loisirs, vous devez prendre contact auprès du responsable de site (directeur des accueils de loisirs) le plus rapidement possible.

## Article 2 : Assurance

Le Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile à la MAIF.

L'enfant devra être **couvert en Responsabilité Civile** par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant.
- Les dommages causés par l'enfant à autrui.

## Coordonnées du Centre Social et Culturel :

15 avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon-sur-Cère

04.71.64.55.33

contact@centresocial-arpajon.com

<https://www.centresocial-arpajon.com/>

## Article 3 : Types d'accueils et lieux d'implantation

### **Centre de Loisirs du Soir :**

- A.L.A.E. 3.12 ans

#### **Centre Social et Culturel**

15 avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon-sur-Cère

### **A.L.S.H. (Centre de Loisirs) :**

- Mercredis 3.17 ans
- Vacances Scolaires 3.17 ans

#### **Centre Social et Culturel**

15 avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon-sur-Cère

### **T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires) :**

- - 6 ans
- + 6 ans

#### **Groupe Scolaire d'Arpajon-sur-Cère**

Place de la République – 15130 Arpajon-sur-Cère

#### **Centre Social et Culturel**

15 avenue du Général Leclerc – 15130 Arpajon-sur-Cère

Le Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil en fonction du nombre d'enfants inscrits, des locaux disponibles et mis à disposition ainsi que d'évènements imprévus indépendants de notre volonté.

## Article 4 : Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription est à retirer à l'accueil du Centre Social et Culturel, sur notre Espace Familles ou téléchargeable sur le site Internet de l'association :

[www.centresocial-arpajon.com](http://www.centresocial-arpajon.com)

**Une mise à jour des dossiers d'inscriptions pour chaque enfant est effectuée chaque début d'année.**

### Inscriptions :

- **Par téléphone 04.71.64.55.33**
- **En présentiel au secrétariat du Centre Social et Culturel d'Arpajon**
- **En distanciel sur notre Espace Familles.**

### Espace Familles :

Guichet en ligne permettant aux familles d'effectuer leurs demandes administratives et leurs paiements :

- **Gestion des coordonnées.**
- **Gestion « mon compte ».**
- **Inscriptions et réservations.**
- **Paiement par Carte Bancaire.**
- **Transfert de documents.**

En cas de changement d'adresse, de téléphone, de revenus, de mail, vaccination ... une mise à jour du dossier est **obligatoire** et doit être effectuée au plus tôt par les familles.

### Pour l'inscription vous munir :

- du n° allocataire CAF ou MSA,
- de votre dernier avis d'imposition.
- du carnet de santé de l'enfant.

## Délais d'inscriptions :

- **TAP** : Inscription année scolaire.
- **A.L.A.E.** : Inscription année scolaire.  
(modifiable via l'Espace Familles du Centre Social jusqu'au Vendredi 12H veille de la semaine).
- **Mercredi** : Inscription jusqu'au mardi 18H précédent le jour concerné.
- **Vacances Scolaires** : Inscription jusqu'au vendredi 12H veille de la semaine concernée.
- **Journée Pique-Nique** :  
**3.11 ans** : Pour participer aux journées Pique-Nique, il est nécessaire de s'inscrire sur 2 journées dans la semaine (Journée Pique-Nique + 1 journée ou 2 ½ journées).  
**+11 ans** : Pour participer aux journées Pique-Nique, il est nécessaire de s'inscrire sur 2 journées dans la semaine.
- **Mini-séjours et Séjours** : dates des inscriptions fixées pour chaque période de vacances scolaires.

## Horaires des Accueils de Loisirs :

- **TAP** : 15H45 – 16H45
- **A.L.A.E** : 16H45 – 18H30

## A.L.S.H. Mercredis - 12 ans

*Avec possibilité de restauration (sur inscription)*

- Arpajon-sur-Cère : 11H30
- **Giou de Mamou – Vézac – Carlat - Labrousse - Yolet** : Ramassage Centre Social à 11H30 (Inscriptions supplémentaires auprès des Mairies)

Inscription jusqu'au mardi 18H précédent le jour concerné.



### APRES-MIDI

**Accueils Échelonnés**

13H30 / 14H15

**Animations**

14H15 / 17H30

**Départs Échelonnés**

17H30 / 18H30

## A.L.S.H. Mercredis + 12 ans

**ALSH + DE 12 ANS**

De 13H30 à 18H30  
Arrivées et Départs échelonnés

## A.L.S.H. Vacances 3/17 ans

***Avec possibilité de restauration (sur inscription)***

Inscription jusqu'au vendredi 12H veille de la semaine concernée.

 <b>centre social et culturel</b> D'ARPAJON-SUR-CÈRE	<b>MATIN</b>	<b>APRES MIDI</b>
<b>Accueils Échelonnés</b>	7H30 / 9H15	13H30 / 14H15
<b>Animations</b>	9H15 / 11H30	14H15 / 17H30
<b>Départs Échelonnés</b>	11H30 / 12H15	17H30 / 18H30
<b>Journées Pique-Nique</b>	De 7H30 à 9H15 et de 17H30 à 18H30	

## Annulations A.L.S.H. des Mercredis et Vacances :

### **POUR TOUTES ABSENCES ET ANNULATIONS :**

#### **Annulation non facturée si signalée :**

- Le mardi avant 18H pour l'ALSH des mercredis.
- Le vendredi avant 12H pour toute la période de vacances.

**Absence maladie non facturée (Hors Repas) :** Si présentation d'un certificat médical dans les 48H du début de l'absence. Les repas restent facturés aux familles.

**Hospitalisation :** Absence non facturée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

**Absences facturées :** Absences non justifiées le jour même ou non signalées à temps auprès du secrétariat.

**\* Pour toutes les annulations, les repas restent facturés aux familles.**

#### A.L.A.E. (périscolaire)

Annulation non facturée sur présentation d'un certificat médical dans les 48H.

#### Mini-Camps / Camps

**Hospitalisation :** non facturée sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.

**Absences Maladies :** remboursement partiel à hauteur de 50 % de la participation de la famille si présentation d'un certificat médical dans les 48h.

## Article 5 : Restauration collective :

Préparation et livraison des repas par un prestataire extérieur.

Le goûter « BIO » des enfants est pris en charge par le Centre Social et Culturel.

Pour les enfants bénéficiant de régime ou ayant des allergies alimentaires : **Fournir le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) + repas et goûters.**

**Journées Pique-Nique : Le repas est fourni par la famille.**

## Article 6 : Règlements et Tarifs

Adhésion Familiale **du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 : 15€.**

### Règlements

Une facture mensuelle est envoyée par mail ou courrier, le règlement doit être effectué au secrétariat du Centre Social, au choix par :

- Chèque à l'ordre du Centre Social.
- Espèces au secrétariat.
- CB via notre Espace Familles.
- Comité Entreprise, Tickets Vacances, Chèques Vacances, Pass'Cantal ...

**En cas d'impayés, si la créance demeure impayée après une lettre de rappel, une procédure contentieuse sera envisagée.**

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel d'Arpajon-sur-Cère **encadrés par les barèmes de la CAF du Cantal.** La CAF, la MSA et les 7 communes : Arpajon-sur-Cère, Giou de Mamou, Vézac, Yolet, Carlat, Labrousse et Vezels-Roussy, apportent leur soutien financier.

QF	TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	PUBLIC	TARIFS 1/2 JOURNÉE Sans repas	TARIFS JOURNÉE SANS REPAS	REPAS	TARIFS JOURNÉES AVEC REPAS
QF 1	≤ 427	Territoire	2,10 €	4,00 €	3,14 €	7,14 €
		Extérieur	2,40 €	4,57 €	3,37 €	7,94 €
QF 2	428 < QF ≤ 518	Territoire	2,70 €	5,26 €	3,45 €	8,71 €
		Extérieur	3,08 €	6,00 €	3,70 €	9,70 €
QF 3	519 < QF ≤ 660	Territoire	3,33 €	6,49 €	3,96 €	10,45 €
		Extérieur	3,80 €	7,40 €	4,26 €	11,66 €
QF 4	661 < QF ≤ 1045	Territoire	4,23 €	7,76 €	4,00 €	11,76 €
		Extérieur	4,83 €	8,86 €	4,32 €	13,18 €
QF 5	1046 < QF ≤ 1397	Territoire	4,75 €	8,85 €	4,16 €	13,01 €
		Extérieur	5,42 €	10,09 €	4,49 €	14,58 €
QF 6	1398 < QF ≤ 1833	Territoire	5,41 €	10,26 €	4,26 €	14,52 €
		Extérieur	6,18 €	11,70 €	4,60 €	16,30 €
QF 7	1834 < QF ≤ 2202	Territoire	6,07 €	11,52 €	4,32 €	15,84 €
		Extérieur	6,92 €	13,14 €	4,65 €	17,79 €
QF 8	< 2203	Territoire	6,83 €	12,75 €	4,37 €	17,12 €
		Extérieur	7,80 €	14,56 €	4,76 €	19,32 €

Arpajon-sur-Cère, le 3 Décembre 2024

 Le Président  
A. PEYRONNET

QF	TRANCHE DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS Séance A.L.A.E
QF 1	≤ 427	0,90 €
QF 2	428 < QF ≤ 518	1,00 €
QF 3	519 < QF ≤ 660	1,10 €
QF 4	661 < QF ≤ 1045	1,32 €
QF 5	1046 < QF ≤ 1397	1,52 €
QF 6	1398 < QF ≤ 1833	1,63 €
QF 7	1838 < QF ≤ 2202	1,73 €
QF 8	2203 < QF ≤ 9999	1,95 €

Arpajon-sur-Cère, le 3 Décembre 2024

 Le Président  
A. PEYRONNET

**Territoire** : Arpajon-sur-Cère, Giou de Mamou, Vézac, Yolet, Carlat, Labrousse et Vezels-Roussy

Gratuité pour les T.A.P. sur le Groupe Scolaire d'Arpajon-sur-Cère.

Tarifs camps et mini camps selon les séjours et le Quotient Familial.

Les familles autorisent le Centre Social et Culturel à **consulter** et **conserver** mon Quotient Familial sur le site CDAP ou MSA.

Une mise à jour du Quotient Familial sera faite chaque début d'année.

En cas de changement de revenus, la famille est tenue d'informer le secrétariat.

**Sans N° d'allocataire CAF, MSA ou avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.**

## Article 7 : Hygiène et Santé :

**Maladie contagieuse** : Prévenir immédiatement le Centre Social et Culturel. L'enfant ne pourra pas être accueilli.

**Traitement médical** : Fournir une ordonnance médicale et autorisation parentale écrite.

**Allergie** : Fournir le PAI

### Crise sanitaire :

- Application des mesures de protection, selon le protocole sanitaire en vigueur : gestes barrières, prise de température et isolement des cas suspects.

## Article 8 : Accident :

Procédure de mise en œuvre :

- Blessures sans gravité : soins apportés par l'équipe d'animation.
- Maladie : les parents sont appelés.
- Blessure grave ou accident : Appel des secours et des parents.

## Article 9 : Animations et Encadrement :

Les activités des Accueils de Loisirs et Séjours sont en adéquation avec les projets éducatifs et pédagogiques, dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. article 1).

Les activités peuvent être modifiées en fonction de la météo ou d'imprévus (non remboursées).

Si l'effectif est trop important, d'autres animations compléteront le programme d'animation.

**Sur certaines activités, le nombre de places peut être limité.**

## Article 10 : Dispositions particulières :

- Prévoir pour tous les jours une tenue adaptée aux animations et un sac à dos adapté à la taille de l'enfant avec une gourde.

- Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

- Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou d'argent. Il est interdit d'amener des objets personnels.

## Téléphone Portable :

- ALSH : Interdit

- Séjours Ados : Utilisation du téléphone de 17H30 à 19H.

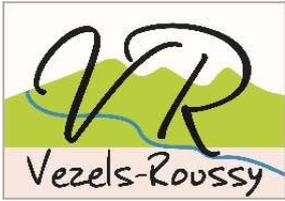
En cas de perte, vol, détérioration, aucun dédommagement ne sera effectué par le Centre Social et Culturel, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable et sa responsabilité ne sera pas engagée.

## Article 11 : Départ des enfants :

- Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne responsable.
- Le responsable de l'enfant peut donner une autorisation écrite à une tierce personne munie de sa pièce d'identité.
- Le départ seul des enfants ne pourra se faire que sur autorisation écrite de la famille.
- Il ne pourra y avoir d'arrivée ou de départ en dehors des horaires prévus. En cas de nécessité d'un départ exceptionnel de l'enfant en cours de journée, ou sur un lieu de séjour, les familles devront adresser et signer une décharge de responsabilité au responsable de l'accueil.

L'équipe se tient à la disposition des familles pour tous renseignements complémentaires.

## Nos Financeurs



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales



Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Pour le Conseil d'Administration

Arpajon-sur-Cère, le 3 Décembre 2024.

Le Président

  
A. PEYRONNET

